



CAMPAGNE EVALUATION PROFESSIONNELLE

**Pour les Géomètres et aides-géomètres,
si aucun objectifs de travaux topographiques de terrains n'est fixé en 2026
=> recours sur le CREP !**

Depuis 2018, la DGFIP a fait progressivement des géomètres et aides-géomètres les bouche-trous des services fonciers. En mettant fin aux tournées de conservation cadastrale et en redirigeant ces collègues spécialistes des opérations topographiques de terrains sur des tâches fiscales, la Direction Générale fait le choix de vider un métier de ce qui fait son essence : le terrain, l'autonomie, la technicité.

Dans le même temps, une mise à jour au rabais du plan vue du ciel par IA est en cours de déploiement.

Après 219 années de progrès technique et pour la première fois dans son histoire, l'État français propose de dégrader volontairement le plan cadastral, patrimoine inestimable, modèle exporté dans le monde entier.

Les géomètres et aides-géomètres sont dépossédés de leur outil.

Pourtant, la note du 12 juillet 2024 rappelle que « la mission de confection de plans neufs ne doit pas être oubliée et conserve toute son acuité. En effet, dans les portions de territoire où le plan est de piètre qualité et rend difficiles les activités de mise à jour et d'utilisation efficiente du plan cadastral par les partenaires utilisateurs réguliers du plan (géomètres-experts lors de la confection des DA, collectivités notamment pour leur politique d'urbanisme et aménagement territorial, gestionnaires de réseau, etc), la confection d'un plan neuf par l'intermédiaire du remaniement constitue la seule réponse adaptée à long terme. »

Dans le même temps plusieurs départements continuent de procéder à la mise à jour du plan par des opérations de terrains, en particulier par des levés topographiques de bâtis « emblématiques ».

Il est inconcevable qu'en 2026 des collègues ne se voient pas affecter des objectifs liés à leurs activités topographiques de terrain.

Pour cette raison la CGT Finances Publiques appelle chaque collègue géomètre et aide-géomètre à déposer un recours sur le CREP si l'évaluateur refuse de fixer des objectifs topographiques et de terrain.

Pour préparer vos entretiens et rédiger vos recours, c'est avec la CGT Finances Publiques

